

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-064

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2024-02-09-00005 - Arrêté DD86/2024/052 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne (6 pages) Page 4

86-2024-02-09-00006 - Arrêté DD86/2024/053 portant modification de la composition du sous-comité des TS du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des TS de la Vienne. (3 pages) Page 11

86-2024-03-05-00007 - Arrêté n°2024/DD86/56?? modifiant l'Arrêté n°2022/DD86/045?? portant désignation des représentants des usagers ?? au sein de la commission des usagers de ?? La Clinique du Fief de Grimoire?? (2 pages) Page 15

86-2024-03-05-00006 - Arrêté n°DD86/2024/47 du 5 mars 2024 modifiant la composition du conseil territorial de ma Vienne (5 pages) Page 18

86-2024-03-01-00006 - Arrêté portant modification de la liste des médecins généralistes agréés du département de la Vienne (6 pages) Page 24

DDFIP de la Vienne /

86-2024-03-05-00005 - Délégation de signature PCE (1 page) Page 31

DDT 86 /

86-2024-03-07-00002 - Décision 2024-DDT-SHUT-06 relative au remboursement de l'aide à la relance de la construction durable perçue par la commune de Lençloître au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 33

DDT 86 / SEB

86-2024-02-29-00008 - Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 28 février 2024 portant fixation du barème 2023 des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles (4 pages) Page 36

86-2024-02-29-00009 - Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 28 février 2024 portant fixation du barème 2024 des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles?? (4 pages) Page 41

DREAL Nouvelle Aquitaine /

86-2024-03-05-00009 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'oiseaux protégés, l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), à des fins scientifiques et de conservation sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Vienne (7 pages) Page 46

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2024-02-22-00011 - Arrêté n°2024-SIDPC-010 portant approbation des dispositions spécifiques site ORSEC Aéroport de Poitiers-Biard (2 pages)

Page 54

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-02-09-00005

Arrêté DD86/2024/052 portant modification
de la composition du comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Vienne

Arrêté DD86/2024/052
portant modification de la composition du
comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires de la Vienne

Le Préfet du département de la Vienne,

**Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-5 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 15 février 2022 portant nomination en qualité de Préfet de la Vienne de Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 8 janvier 2024 portant délégation permanente de signature ;

Considérant qu'il ressort des dispositions légales et réglementaires que le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par un certain nombre de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture et du Directeur de la délégation départementale de la Vienne ;

ARRESENT

Article 1er : L'arrêté du 19 janvier 2024 - DD86/2024/048 portant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne et de ses sous-comités médicaux et des transports sanitaires est modifié.

Article 2 : Le CODAMUPS TS de la Vienne, est coprésidé par la Préfet ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

La composition du CODAMUPS TS de la Vienne, est fixée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental ou, en Corse, un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif :

- **Madame Anne Florence BOURAT** représentant le Conseil Départemental de la Vienne,

Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance :

- **Madame Nathalie PELLETIER**, Maire de CHALANDRAY, ou son suppléant **Monsieur Gérard HERBERT**, maire de CHAUVIGNY
- **Madame DANGREAUX-HENIN Karine**, Adjointe à JAUNAY-MARIGNY, ou son représentant ;

Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- **Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ**, chef de service Urgences-SAMU-SMUR (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ou son représentant **Monsieur le Docteur Henri DELELIS-FANIEN** directeur médical du SAMU 86 (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ;

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- **Monsieur le Docteur Jeremy GUENEZAN**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Châtelleraut), ou son représentant **Monsieur le Docteur Jérôme JOURDAIN de MUIZON**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Loudun) ;

Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- **Madame Anne COSTA**, directrice générale du CHU de Poitiers, ou son suppléant **Madame Chantal LOVATI**, directrice du site de Châtelleraut et directrice référente du pôle urgences, SAMU/SMUR, anesthésistes et réanimations.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- **Madame Marie-Jeanne BELLAMY**, présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur Edouard RENAUD**, premier vice-président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- **Monsieur le Colonel Marc HOREAU** Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur le Colonel François SCHMIDT**, directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- **Madame le Lieutenant-colonel Sophie POUMAILLOUX**, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant en cours de désignation ;

Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- **Monsieur le Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD**, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou **Monsieur le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER**, Chef du groupement opérations ;

Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- **Monsieur le Docteur Henri DIEULANGARD**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Médecins ou son suppléant **Madame Julie BACQUE**.

Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- **Madame le Docteur Marie-France TISSERAUD-TARTARIN**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation)
- **Monsieur le Docteur Eric SURY**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;
- **Monsieur le Docteur Maher BASLY**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;
- 1 représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;

Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- **Monsieur Xavier EHRHART**, Directeur Départemental de l'Urgence et du Secourisme de la Vienne représentant la Croix-Rouge Française, ou son suppléant **Monsieur Robert KRUPPA**

Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- **Madame le Docteur Nadia TAGRI-HIKMI**, représentant l'association SAMU de France ou son suppléant (en attente de désignation) ;
- Un membre représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France ou son suppléant, (en cours de désignation) ;

Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- **Monsieur le Docteur Pierre TANDONNET**, médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé (Polyclinique de Poitiers), ou son suppléant **Monsieur le Docteur Son TRAN DUY** ;

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- **Monsieur le Docteur Xavier LEMERCIER**, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Vienne – APPS 86, ou son suppléant **Madame le Docteur Mathilde AUDOUX** ;

Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- 1 représentant la Fédération Hospitalière de France en cours de désignation ;

Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- **Monsieur Yildiray KUCUKOGLU**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, ou sa suppléante **Madame Isabelle GAGNEUX** ;
- **Monsieur Ollivier COQUILLEAU**, représentant la Fédération des Etablissements d'Hébergement et d'Aide à la Personne, ou son suppléant (**en cours de désignation**)

Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- **Monsieur Denis FRUCHON**, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, ou son suppléant **Monsieur TISON Jean-Yves** ;
- **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON** représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant **Monsieur Franck PEYRONY** ;
- **Monsieur Stéphane LAMY**, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privé, ou son suppléant **en attente de désignation** ;
- **En attente de désignation**

Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- **Monsieur Steven LEGHAIT**, représentant l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU 86), ou son suppléant **Monsieur Brice BOUTIN**.

Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :

- **Madame Sophie MOTILLON** représentant le conseil régional nouvelle Aquitaine de l'ordre des pharmaciens, ou son suppléant **Monsieur Julien ROUGET**

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Un représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine, ou son suppléant (en cours de désignation) ;

Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- **Madame Marie-Hélène TESSIER**, représentant le syndicat des pharmaciens de la Vienne, ou son suppléant **Monsieur Philippe COINDREAU** ;

Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- **Monsieur le Docteur Jean-Jacques LAUZIN**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, ou son suppléant **Madame le Docteur Eléna MC ADAM**.

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- **Madame le Docteur Amélie PHILIPPE**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-dentistes, ou son suppléant **Monsieur le Docteur Doniphane HAMMER**.

Au titre du représentant des associations d'usagers :

- **Monsieur Yves PETARD** représentant des associations d'usagers, ou sa suppléante **Madame Claudine DAIGUEMORTE**

Article 3 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 9 février 2024

Le Préfet du département la Vienne

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line extending downwards, ending in a small horizontal stroke on the right.

Jean-Marie GIRIER

**Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et
par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de la Vienne**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-02-09-00006

Arrêté DD86/2024/053 portant modification de la composition du sous-comité des TS du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des TS de la Vienne.



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale de la Vienne

Arrêté DD86/2024/053 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne

Le Préfet du département de la Vienne,

**Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-5 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 15 février 2022 portant nomination en qualité de Préfet de la Vienne de Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 8 janvier 2024 portant délégation permanente de signature ;

Considérant qu'il ressort des dispositions légales et réglementaires que le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par un certain nombre de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture et du Directeur de la délégation départementale de la Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° PREF/ARS du 19 janvier 2024 portant la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est modifié.

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne est coprésidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

La composition du sous-comité transports sanitaires du CODAMUPS-TS de la Vienne est fixée comme suit :

1° Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ, chef de service Urgences-SAMU-SMUR (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ou son représentant **Monsieur le Docteur Henri DELELIS-FANIEN** directeur médical du SAMU 86 (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ;

2° Monsieur le Colonel Marc HOREAU Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur le Colonel François SCHMIDT**, directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

3° Madame le Lieutenant-colonel Sophie POUMAILLOUX, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne par intérim, ou son représentant en cours de désignation ;

4° Monsieur le Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou **Monsieur le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER**, Chef du groupement opérations ;

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

- **Monsieur Denis FRUCHON**, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, ou son suppléant **Monsieur TISON Jean-Yves** ;
- **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON** représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant **Monsieur Franck PEYRONY** ;
- **Monsieur Stéphane LAMY**, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privé, ou son suppléant **en attente de désignation** ;
- **En attente de désignation.**

6° Madame Anne COSTA, directrice générale du CHU de Poitiers, ou son suppléant Madame **Chantal LOVATI**, directrice du site de Châtellerault et directrice référente du pôle urgences, SAMU/SMUR, anesthésistes et réanimations.

7° Monsieur Yildiray KUCUKOGLU, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, ou sa suppléante **Madame Isabelle GAGNEUX** ;

8° Monsieur Steven LEGHAIT, représentant l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU 86), ou son suppléant **Monsieur Brice BONNIN**.

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) *Deux représentants des collectivités territoriales, ou leur représentant :*

- 1- **Madame Nathalie PELLETIER**, Maire de CHALANDRAY, ou son suppléant **Monsieur Gérard HERBERT**, maire de CHAUVIGNY
- 2- **Madame DANGREAUX-HENIN Karine**, Adjointe à JAUNAY-MARIGNY, ou son représentant ;

b) *Deux représentants des collectivités territoriales, ou leur représentant :*

Monsieur le Docteur Eric SURY, Médecin d'exercice libéral

Article 3 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 9 février 2024

Le Préfet du département la Vienne

A blue ink signature of Jean-Marc Girier, consisting of a large, stylized loop with a vertical line extending downwards from the center.

Jean-Marc GIRIER

**Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
Départementale de la Vienne**

A blue ink signature of Benjamin Daviller, featuring a complex, multi-looped scribble.

Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-03-05-00007

Arrêté n°2024/DD86/56
modifiant l' Arrêté n°2022/DD86/045
portant désignation des représentants des
usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique du Fief de Grimoire

**Arrêté n°2024/DD86/56
modifiant l'Arrêté n°2022/DD86/045
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de
La Clinique du Fief de Grimoire**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoit ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 8 janvier 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de La Clinique du Fief de Grimoire, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PORCHET Bernard	THIBAUDAULT Gilles
UDAF 86	Association de Patients porteurs d'un Cancer Localisé de la Prostate (APCLP)
Titulaire	Suppléant
LEBERRE Danielle	MERER Patrick
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	UFC QUE CHOISIR Association des consommateurs

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, à compter du 11 janvier 2023 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 05 mars 2024

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la délégation départementale
de la Vienne



Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-03-05-00006

Arrêté n°DD86/2024/47 du 5 mars 2024
modifiant la composition du conseil territorial de
ma Vienne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de la Vienne



**Arrêté n° DD86/2024/47 du 5 mars 2024
modifiant la composition du conseil territorial
de santé de la Vienne**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 8 janvier 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2023 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Vienne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Alexis EMAURE DE LUCA	Olivier COQUILLEAU
Anne COSTA	Xavier ETCHEVERRY
Damien HEIT	---
Pierre CORBI	---
Yildiray KUCUKOGLU	Frédérique TOURON
---	---

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Nadine QUERE	---
Laurent PETIT	Rebecca BUNLET
Olivier TAULE	Juliette NONY
Céline BIGEAU	Gwladys ROUZEAU
Gaël DE FRESLON	

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Céline COTTINEAU	Charles BETAU
Damien BETTINELLI	Aurélien PICHON
Daniel SAUVETRE	---

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Eric SURY	---
Marie- France TISSERAUD-TARTARIN	---
---	---
Julien PASCREAU	Amélie PHILIPPE
Dominique LAUZIN	Sophia BUSSET-YVERNAULT

<i>Marie-Hélène TESSIER</i>	
-----------------------------	--

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
---	---

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Jean Luc PEFFERKORN</i>	<i>Hélène GODET</i>
<i>Julien CHASLOT-DENIZE</i>	---
<i>Xavier LEMERCIER</i>	---
---	---
---	---

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
---	---

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Henri DIEULANGARD</i>	<i>Florian DESHAYES</i>

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Véronique DUJARDIN</i>	<i>Alain BOUCHET</i>
<i>Jacques LAVIGNOTTE</i>	<i>Julie JADEAU</i>
<i>Paulette BOULIN</i>	---
<i>Gilles THIBAUDAULT</i>	<i>Jean-Bernard VILLESANGE</i>
<i>Yves PETARD</i>	<i>Annick HOFFMANN</i>
<i>Pierre MICHEL</i>	---

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Monsieur Bernard POUIT</i>	<i>Roselyne LE FLOCH</i>
<i>Nicole COLLOT</i>	<i>Maryse SICOT-QUINTARD</i>
---	---
---	---

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

a) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants
Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Anne Florence BOURAT	Valérie DAUGE

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Florence RETAUD	Sylvie BONNIOL

d) Deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Claudie BAUVAIS Michel JARRASSIER	Isabelle CLERMIDI ---

e) Deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Gérard HERBERT Myriam MARCIL	--- Agnès DIONE

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) Un représentant de l'État

Titulaire	Suppléant
Etienne BRUN-ROVET	Agnès MOTTET

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

Titulaires	Suppléants
Gérard GAUTHIER Robert TESSIER	Jacques BORDIER Valéry LHOMMEDET

5°- Personnalités qualifiées :

Hervé DAUGE

Roger GIL

6°. Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (*parlementaires*)

Yves BOULOUX, sénateur

Bruno BELIN, sénateur

Lisa BELLUCO, députée de la première circonscription de la Vienne

Sacha HOULIE, député de la deuxième circonscription de la Vienne

Pascal LECAMP, député de la troisième circonscription de la Vienne

Nicolas TURQUOIS, député de la quatrième circonscription de la Vienne

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 16 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine,
Le Directeur de la délégation départementale de la Vienne,



Benjamin DAVILLER

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-03-01-00006

Arrêté portant modification de la liste des
médecins généralistes agréés du département de
la Vienne

Arrêté n°

portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne

Le préfet de la Vienne,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur GIRIER
Jean-Marie, préfet de la Vienne ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique Territoriale ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DDETS/CMCR/ 011 du 29 octobre 2021 ;

VU l'avis du conseil de l'ordre des médecins de la Vienne du 1^{er} février 2024 ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2021/DDETS/CMCR/011 est modifié comme suit :

La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024, est fixée conformément à l'annexe jointe jusqu'au 30 octobre 2024.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021/DDETS/CMCR/011 demeurent identiques.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Article 4 : Le préfet de la Vienne, le directeur de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 1^{er} mars 2024

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

ANNEXE A L'ARRETE modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur
à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 30 octobre 2024

Accès aux personnes
à mobilité réduite
(PMR)

MEDECINS GENERALISTES

EVINA	Samuel	1 allée des Thuyas	86470 BENASSAY	05.49.57.82.69	
BOUCHAND	Philippe	37 rue de la Foret	86800 BIGNOUX	05.49.47.57.77	PMR
CATTEAU	Olivier	1 rue du 8 mai	86210 BONNEUIL-MATOURS	06.71.32.42.36	
EUGENE	Michel	116 rue de l'Hôtel de Ville	86180 BUXEROLLES	05.79.79.61.52	PMR
PASTRE	Bruno	Place du centre	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.25	PMR
BERNARD	Pascal	1 rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.24.69	PMR
CANTIN	Thierry	1 rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR
CARRE	Alain	27 rue du Paradis	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.54.86	PMR
EL BADRI	Fatima	2 rue Saint Exupéry	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.53.53	
EL BADRI	Said	CHU -1 rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.90.72	PMR
KORENFELD	Christian	17 rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR
MICHON	Agnès	CHU -1 rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.56.35	PMR
RICO	Aurore	27 rue du Paradis	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.54.86	PMR
ROUSSENQUE	Jerome	17 rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR
TONDUSSON	Joel	1 rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	
DIEULANGARD	François	11 rue de la Paix	86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	05.49.01.00.00	
BIDEAU-LIVET	Magali	23 rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
GUITTET	Dominique	23 rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
HERBERT	Gérard	23 rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
TISSERAUD-TARTARIN	Marie-France	5 allée de Servon	86300 CHAUVIGNY	05.49.47.42.64	PMR
DELEAU-BOUGES	Emmanuelle	2 place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR

MEDECINS GENERALISTES

ABOUCAR	Abel	9 rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR
TRANCHEE-VERGE	Valérie	28 rue des Chaumes	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.54.20.20	PMR
CORNU	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
HEBRAS LELONG	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
DE COURREGES	Arnaud	16 rue Pierre Marcou	86220 INGRANDES/MIENNE	05.49.02.79.36	PMR
COLPART	Frederic	83 Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.62.82.69	PMR
CUBERTAFOND	Eric	14 Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.52.05.85	PMR
BOICHE	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR
VALLET	Hervé	52 rue du Général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31	
BACAR	Kaiz'	23 rue du docteur Roux	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
HEMAR	Damien	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	06.07.04.16.71	PMR
DUCLOS	Stéphane	1 rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
DARCHEN	Béatrice	6 rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	
MURA	François	9 Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	
POUDEROU	Patrick	48 boulevard Gambetta	86500 MONTMORILLON	05.49.91.33.10	
PICARD	Bruno	1 bis allée des Quatre Tilleuls	86420 MONTS SUR GUESNES	05.49.22.89.05	PMR
ABBES	Malek	1 place du Général De Gaulle	86350 PAYROUX	05.49.87.06.12	
BENETEAU	Jacques	1 rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.51.21	PMR
BERTET	Régis	19 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.01.88.66	PMR

MEDECINS GENERALISTES

BERTHEUIL	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERS	05.49.41.08.40	PMR
-----------	------	-----------------------	----------------	----------------	-----

ANNEXE A L'ARRETE modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur
à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 30 octobre 2024

BEZAT-BLANCO	Stéphanie	56 rue Jean Jaurès	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
BRUNO-STEFANINI	Françoise	100 Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
CANET	Jean-louis	100 Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DELTOUR	Pierre-Joseph	18 bis Place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000 POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	18 bis rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis rue René Amand	86000 POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1 rue Robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000 POITIERS	05.49.41.17.48	
LAMY	Eric	1 rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.70.00	PMR
LORTHOLARY	Jacques	109 avenue de la Libération	86000 POITIERS	05.49.58.33.77	PMR
MASSE	Thierry	18 bis rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	
ROQUET	Dominique	85 rue de la Chatonnerie	86000 POITIERS	06.95.43.23.42	agréé que pour commission préf
PRINEAU	Stevens	CMSI-1 rue Henri le Châtelier	86000 POITIERS	05.54.07.11.82	
SAUVAGE	Frédéric	40 boulevard François Albert	86000 POITIERS	05.49.41.02.49	PMR
SHEIKHALISHAHI	Alain	13 rue de la Grand Maison	86000 POITIERS	05.49.01.32.70	PMR
THEVENET	Ghislaine	236 faubourg du Pont Neuf	86000 POITIERS	05.49.44.24.44.	PMR
TIERCE	Yann	9 rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.59.83	
DELANNOY	Philippe	20 rue de l'Ermitage	86280 SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	
HUMBERT	Frédéric	4 rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12 route de Loing	86400 SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR
KAMGA	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	
LEGRAND	Philippe	9 allée René Allamachère	86130 ST.GEORGES LES BX	05.49.52.87.61	PMR
KHEILIDJ	Myriam	3 rue Marie Curie	86380 ST MARTIN LA PALLU	05.49.51.28.08	PMR

ANESTHESIE-REANIMATION

MIMOZ	Olivier	SAMU 86-SMUR	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.36.94	PMR
-------	---------	--------------	----------------------	----------------	----------------	-----

BIOLOGIE MEDICALE

HAUET	Thierry	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.64.55	PMR
-------	---------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

CARDIOLOGIE

ANZID	Abdallah	Cabinet médical	50 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.38.08.08	PMR
CHABRUN	Alexandre	Cabinet médical	50 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.38.08.08	PMR
FERRANDIS	Jérôme	Polyclinique de Poitiers	1 rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.73.10	PMR

CHIRURGIE CARDIAQUE

HAJJ CHAHINE	Jamil	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.30.53	PMR
--------------	-------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

CHIRURGIE GENERALE

BARTHES	Thierry	Polyclinique de Poitiers	1 rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.72.04	PMR
DONATINI	Gianluca	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

CHIRURGIE PLASTIQUE

PAULUS	Edouard	Clinique du Fief de Grimoire	38 rue du Fief de Grimoire	86000 POITIERS	05.49.42.29.00	
--------	---------	------------------------------	----------------------------	----------------	----------------	--

CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE

HAMCHA	Hamid	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.58.21	PMR
MEIRE	Philippe	Cabinet médical	26 boulevard Aristide Briand	86100 CHATELLERAULT	05.49.20.49.65	PMR
NASSER	Hayssam	CHU	1 rue du Dr Luc Montagnier	86100 CHATELLERAULT	05.49.02.90.52	PMR
VAZ	Stéphane	CHU	1 rue du Dr Luc Montagnier	86100 CHATELLERAULT	05.49.02.90.52	PMR

CHIRURGIE VASCULAIRE

PERAN	Anais	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	
-------	-------	-----	----------------------	----------------	----------------	--

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

CERVI	Charles	CHU	1 rue du Dr Luc Montagnier	86100 CHATELLERAULT	05.49.02.90.62	PMR
-------	---------	-----	----------------------------	---------------------	----------------	-----

CHIRURGIE UROLOGIE CANCEROLOGIE

LUDOT	Thibaud	Polyclinique de Poitiers	1 rue de la Providence	86000 POITIERS	05 49 61 72 37	
-------	---------	--------------------------	------------------------	----------------	----------------	--

DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE

BORIAUD	Edith		10 rue Albert de Monplanet	86500 MONTMORILLON	05.49.91.24.50	
GANDON	Pierre	Cabinet médical	11 ter rue des Feuillants	86000 POITIERS	05.49.88.38.10	
HAINAUT-WIERZBICKA	Ewa	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

DJEZZAR-HOMO	Aurélié	Clinique du Fief de Grimoire	38 rue du Fief de Grimoire	86000 POITIERS	05 49 42 11 11	
SARFATI	Richard	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.39.45	PMR

HEMATOLOGIE

TORREGROSA DIAZ	José Miguel	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS		
-----------------	-------------	-----	----------------------	----------------	--	--

MEDECINE INTERNE

CAZENAVE-ROBLOT	France	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
LUCA	Luminita Elena	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.22	PMR
MARTIN	Mickaël	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05 49 44 40 04	
RAMASSAMY	Alain	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

MEDECINE NUCLEAIRE

CHEZE LE REST	Catherine	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.43.31	PMR
---------------	-----------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

NEPHROLOGIE

BAUWENS	Marc	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.42.37	PMR
BELMOUAZ	Mohamed	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.48.30	PMR
BRIDOUX	Franck	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.41.59	PMR

NEUROLOGIE

JULIAN	Adrien	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
LAMY	Matthias	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.46	PMR

ONCOLOGIE MEDICALE

LAMOUR	Corinne	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
--------	---------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

ONCORADIOThERAPIE

GARCIA MOLINA	Sarah	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05 49 44 44 85	
---------------	-------	-----	----------------------	----------------	----------------	--

OPHTALMOLOGIE

BOISSONNOT LEVEZIEL	Michèle Nicolas	Point Vision CHU	68 rue Jean Jaurès 2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS 86000 POITIERS	05.86.16.10.20 05.49.44.44.44	PMR PMR
------------------------	--------------------	---------------------	--	----------------------------------	----------------------------------	------------

ORL

DUFOUR	Xavier	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.43.28	PMR
--------	--------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

PEDIATRIE

HUSSEINI	Khaled	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.48.98	PMR
RAMASSAMY	Delphine	Cabinet médical	6 rue d'Armiton	86280 ST BENOIT	05 49 41 28 36 06 87 48 33 96	

PNEUMOLOGIE

LAMOUR	Corinne	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
--------	---------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

PSYCHIATRIE

ALIX	Lionel	CH Henri Laborit	370 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.44.57.74	PMR
CHAVAGNAT	Jean-Jacques	CH Henri Laborit	370 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.44.58.13	PMR
DAVIGNON	Guillaume	CMP Espace Vienne	1 allée de la Providence	86000 POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
DJELLAB	Merouane	CH Henri Laborit-Pav. Toulouse	370 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
FALCON	Alain	Cabinet médical	68 bis route de Ligugé	86280 SAINT-BENOIT	07.49.30.17.83	PMR

PSYCHIATRIÉ

HEIT	Damien	CH Henri Laborit-Pav. Toulouse	370 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
JAAFARI	Nematollah	CH Henri Laborit-Pav. Toulouse	370 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.16.52.61.18	
LAFAY	Nicolas	CMP Lautrec	14 rue Gay Lussac	86000 POITIERS	05.16.52.61.06	PMR
LEVY CHAVAGNAT	Diane	CH Henri Laborit-Pôle A	370 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
PERON	Sylvie	CECAT	17 allée de la Providence	86000 POITIERS	05.49.38.37.70	PMR

RADIOLOGIE

FIEUZAL	Pierre	CHU	2 rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
---------	--------	-----	----------------------	----------------	----------------	-----

RHUMATOLOGIE

DEBIAIS MASSON	Françoise Gabriel	CHU Cabinet médical	2 rue de la Milétrie 45 boulevard Pont Achard	86000 POITIERS 86000 POITIERS	05.49.44.44.65 05.49.88.13.73	PMR PMR
-------------------	----------------------	------------------------	--	----------------------------------	----------------------------------	------------

DDFIP de la Vienne

86-2024-03-05-00005

Délégation de signature PCE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU
RESPONSABLE DU PCE DE LA VIENNE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de la Vienne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,

a) dans la limite de 15 000 euros aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Jehan BODINAUD
Jean-François RIMBERT

Christophe CHUDEAU
Sophie ROUANET

Véronique LANGLAY
Sophie VERGNAUD

b) dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Yann BARRE
Benoît SKALITZ

Élisabeth GRENNERAT

Gisèle NGAHA TCHAMOUA

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les décisions relatives aux remboursements de crédit de TVA pourront être prises par Mme Véronique LANGLAY, inspectrice des Finances Publiques, dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Poitiers, le 05/03/2024
Le responsable du pôle contrôle expertise,
Jean-Michel BOUDRA
Inspecteur principal des Finances Publiques



DDT 86

86-2024-03-07-00002

Décision 2024-DDT-SHUT-06 relative au
remboursement de l'aide à la relance de la
construction durable perçue par la commune de
Lencloître au titre de l'année 2021



DÉCISION N°2024-DDT-6

Relative au remboursement de l'aide à la relance de la construction durable perçue par la commune de Lencloître au titre de l'année 2021

Le préfet de la Vienne

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée d'office en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, modifié par arrêté du 22 avril 2022 ;

Vu la décision préfectorale en date du 2 novembre 2021 notifiant le montant de l'aide attribuée à la commune de Lencloître ;

Vu l'état déclaratif d'avancement des projets transmis par la commune de Lencloître en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le courrier du 29 février 2024 du maire de Lencloître au préfet de la Vienne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lencloître du 6 mars 2024 ;

Considérant que le permis de construire n°08612820H1020 ayant donné droit à l'aide de 4 300 € a fait l'objet d'une diminution de 38 m² de surface de logements constatée après l'achèvement des travaux, conduisant à une diminution de la densité et à un montant d'aide réévalué à 500 € ;

Considérant que ce montant de l'aide réévaluée étant inférieur à 1 000 €, elle n'aurait pas été versée à la commune en 2021 en application de l'article 6 du décret susvisé ;

Considérant que la commune de Lencloître souhaite renoncer à la totalité de la subvention de 4 300 €, octroyée en 2021 au titre de l'aide à la relance de la construction durable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

DÉCIDE

Article 1^{er}

La commune de Lencloître doit procéder au remboursement de l'aide perçue en 2021 pour un montant de 4 300 €.

Article 2 – Modalités budgétaires et comptables

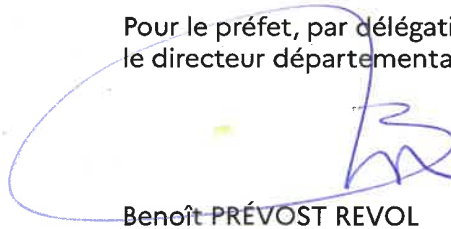
La somme de 4 300 € est reversée par la commune de Lençloître à l'État qui procède à son recouvrement par l'émission d'un titre de perception.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Poitiers, le - 7 MARS 2024

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Benoît PRÉVOST REVOL

Délais et voies de recours (Art. R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Vienne dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, lequel devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de rejet.

DDT 86

86-2024-02-29-00008

Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 28 février 2024 portant fixation du barème 2023 des denrées dans le cadre du dispositif d indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles



**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
FORMATION SPÉCIALISÉE INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER DU 28 FÉVRIER 2024
portant fixation du barème 2023 des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts
causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles**

Le préfet de la Vienne

- Vu le code de l'environnement; notamment les articles R.421-29 à R.421-32, R.426-5, R.426-6 à R.426-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu de décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- Vu la décision 2023-DDT-24 du 2 octobre 2023, donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022/DDT/1006 du 5 décembre 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;
- Vu les constats de dommage déposés auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne au cours l'année 2023, pour des cultures pour lesquelles aucune fourchette de prix n'a été retenue par la commission ;
- Vu les propositions de barèmes de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne pour les cultures fixés par la CNI et pour des cultures ne faisant pas l'objet de fourchettes fixées par la CNI ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » (CDCFS-DG) consultés par voie électronique du 14 au 28 février 2024 ;

Considérant que le préfet ou son représentant préside la CDCFS-DG conformément à l'article R.421-31 du code de l'environnement ;

Considérant que le président peut décider qu'une délibération sera organisée par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance du 6 novembre 2014 ;

Considérant que la CDCFS-DG fixe les barèmes annuels de perte de récolte et de remise en état des cultures conformément à l'article R.426-8 du code de l'environnement ;

Considérant les avis et observations apportés par les membres de la CDCFS-DG consultés par voie électronique du 14 au 28 février 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Pertes de récoltes et denrées (hors CNI et bio)

Liste des denrées (cultures conventionnelles hors CNI)	Campagne 2023
	prix/quintal en euros
Sarrasin « bio »	100,00 €
Seigle ensilage	4,15 €

Cultures hors CNI et biologiques : Indemnisation sur la base du prix de marché (dernière cotation disponible de la « Dépêche du Meunier » ou base des achats de la coopérative Océalia) réduite de la somme forfaitaire de 50 € au titre des différents frais (chargement, collecte, transport, acheminement aux lieux de marché, marge opérateurs, ...)

Article 2 – Cultures sous contrat et/ou maraîchères

Cultures sous contrat :

- Indemnisation sur présentation d'un justificatif (contrat) en cours de validité.

Cultures maraîchères (hors salade) :

- Indemnisation sur présentation d'un justificatif (facture d'achat d'un grossiste ou d'un distributeur) en cours de validité.

Article 3 – Période de validité

Le présent barème d'indemnisation des denrées est applicable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Vienne.

Poitiers, le 29 FEV. 2024

Pour le préfet, par délégation

Le Directeur
Départemental Adjoint
Christophe LEYSSENNE

DDT 86

86-2024-02-29-00009

Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 28 février 2024 portant fixation du barème 2024 des denrées dans le cadre du dispositif d indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
FORMATION SPÉCIALISÉE INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER DU 28 FÉVRIER 2024
portant fixation du barème 2024 des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts
causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles**

Le préfet de la Vienne

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à R.421-32, R.426-5, R.426-6 à R.426-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu de décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- Vu la décision 2023-DDT-24 du 2 octobre 2023, donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022/DDT/1006 du 5 décembre 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;
- Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation (CNI) du 30 janvier 2024, relative à la fixation de remise en état des prairies et de ressemis des principales cultures pour la campagne d'indemnisation 2024 ;
- Vu la proposition de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne du 1^{er} février 2024, de retenir le minimum de la fourchette nationale pour l'indemnisation de la remise en état des prairies et des ressemis pour l'année 2024 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » (CDCFS-DG) consultés par voie électronique du 14 au 28 février 2024 ;
- Considérant que le préfet ou son représentant préside la CDCFS-DG conformément à l'article R.421-31 du code de l'environnement ;
- Considérant que le président peut décider qu'une délibération sera organisée par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance du 6 novembre 2014 ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

1/3

Considérant que la CDCFS-DG fixe les barèmes annuels de perte de récolte et de remise en état des cultures conformément à l'article R.426-8 du code de l'environnement ;

Considérant les avis et observations apportés par les membres de la CDCFS-DG consultés par voie électronique du 14 au 28 février 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Remise en état des prairies

Outils et semence	Base de paiement	Prix en euro
Herse (2 passages croisés)	€ / ha	99,53 €
Herse à prairies, étaupinoir	€ / ha	76,00 €
Herse rotative ou alternative (seule)	€ / ha	103,67 €
Herse rotative ou alternative + semoir	€ / ha	148,76 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	€ / ha	109,43 €
Rouleau	€ / ha	41,37 €
Charrue	€ / ha	149,76 €
Rotavator	€ / ha	109,43 €
Semoir	€ / ha	76,00 €
Traitement	€ / ha	56,04 €
Semoir à semis direct	€ / ha	86,97 €
Semences fourragères	€ / ha	167,79 €

Article 2 – Ressemis des principales cultures

Outils et semences	Base de paiement	Prix en euro
Herse rotative ou alternative + semoir	€ / ha	148,76 €
Semoir	€ / ha	76,00 €
Traitement	€ / ha	56,04 €
Semoir à semis direct	€ / ha	86,97 €
Semence certifiée de céréales	€ / ha	122,37 €
Semence certifiée de maïs	€ / ha	217,02 €
Semence certifiée de pois	€ / ha	231,94 €
Semence certifiée de colza	€ / ha	112,04 €
Semences fourragères	€ / ha	167,79 €

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

Article 3 – Cultures sous contrat et/ou maraîchères

Cultures sous contrat :

- Indemnisation sur présentation d'un justificatif (contrat) en cours de validité.

Cultures maraîchères :

- Indemnisation sur présentation d'un justificatif (facture d'achat d'un grossiste ou d'un distributeur) en cours de validité.

Article 4 – Période de validité

Le présent barème d'indemnisation des denrées est applicable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Vienne.

Poitiers, le **29 FEV. 2024**

Pour le préfet, par délégation

**Le Directeur
Départemental Adjoint**

Christophe LEYSSENNE

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2024-03-05-00009

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'oiseaux protégés, l'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), à des fins scientifiques et de conservation sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Vienne



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'oiseaux protégés, l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), à des fins scientifiques et de conservation sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Réf. DBEC n ° : 035/2024

**La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de la Vienne

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE, préfète des deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2023-12-27-00006 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2023-12-22-00006 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Dordogne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86-2023-12-22-00006 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2024-02-01-00005 du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-2024-02-01-00002 du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2024-02-01-00006 du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79-2024-02-22-00007 du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86-2024-02-01-00011 du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par la LPO - délégation territoriale de Poitou-Charentes, en partenariat avec la LPO - délégation territoriale de Dordogne, le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et Charente Nature, pour la capture, la perturbation intentionnelle et le transport de spécimens d'Œdicnème criard, sur l'ensemble des communes des départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Vienne, en date du 4 décembre 2023 ;

- VU** l'avis favorable du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 février 2024 ;
- VU** la consultation du public menée du 15 février au 1^{er} mars 2024 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDÉRANT que les opérations visées sont réalisées dans le cadre du « Projet National de suivi de l'Œdicnème criard » ;

CONSIDÉRANT que les opérations sont réalisées pour la protection et l'étude des oiseaux sauvages et de leurs milieux en Poitou-Charentes et en Dordogne ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture d'oiseaux pour baguage à des fins scientifiques sont autorisées par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) ;

CONSIDÉRANT que les opérations de capture pour baguage se limitent à ce qui est nécessaire et sont suivies d'un relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande s'inscrit dans l'intérêt de la protection de faune et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée « à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

La dérogation est accordée à la LPO Poitou-Charentes, 21 rue de Vauguoin – 17 000 La Rochelle. La LPO Poitou-Charentes désigne les responsables des opérations (liste ci-dessous) et les personnes autorisées à mener les actions (article 4), sous couvert de la présente dérogation et sous son autorité.

Les responsables des actions peuvent intervenir de façon transversale sur plusieurs départements :

- Steve AUGIRON, coordinateur scientifique et responsable du programme de baguage national Œdicnème (PP#1091) ;
- Jennifer FABRE, coordinatrice Nouvelle-Aquitaine du projet Œdicnème ;
- Fabien MERCIER, bagueur généraliste ;
- Christophe LARTIGAU, bagueur généraliste ;
- Amandine THEILLOUT, bagueuse généraliste ;
- Yohan CHARONNIER, bagueur généraliste, pose de balise GPS ;
- Benoît VAN HECKE, bagueur généraliste, pilote drone.

ARTICLE 2 : Objet de la dérogation

Les opérations sont menées dans le cadre du projet national de suivi de l'Œdicnème criard, qui vise l'amélioration des connaissances sur l'écologie des oiseaux, la protection des nids et des nichés et la mise en oeuvre de mesures de conservation.

Les objectifs sont :

- assurer le suivi de la reproduction des couples,
- évaluer le succès de reproduction par le baguage des jeunes et des adultes afin d'estimer la survie locale,
- étudier la dispersion juvénile et les échanges entre les populations.

Dans le cadre de cette étude, une campagne de baguage des poussins et des adultes est initiée. Ce programme de baguage (PP#1091), déposé au CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) a pour but d'estimer les paramètres démographiques des jeunes et des adultes (survie locale, dispersion juvénile, échanges entre populations...).

Dans le cadre de ces opérations, les personnes désignées par la LPO Poitou-Charentes, et sous son autorité, sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), sur l'ensemble des communes des départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, les Deux-sèvres et la Vienne.

ARTICLE 3 : Nature et description de la dérogation

Les opérations faisant l'objet de la présente dérogation sont :

- A distance, l'utilisation d'un drone pour repérer le nid et noter les coordonnées exactes ;
- Au nid, au moment de la pose de piquets pour son balisage, l'opérateur effectue une prise de mesures biométrique des œufs pour déterminer la date de ponte et estimer la date d'éclosion ;
- Au nid, lors du retrait du balisage/protection après la date d'éclosion estimée, si des coquilles ou des œufs non viables sont toujours présents, ils sont prélevés et stockés dans des sachets refermables, et mis au réfrigérateur, à des fins d'analyses écotoxicologiques réalisées au laboratoire ;
- Bagueage des poussins et/ou des adultes dans le cadre du projet national sur l'espèce, selon le protocole CRBPO. Les captures sont organisées, selon les opportunités qui se présentent, en période de nidification et/ou en période de rassemblements post-nuptiaux, selon le protocole CRPBO ;
- Lorsqu'un individu est capturé pour le baguage, un prélèvement de plumes du ventre est effectué et cinq individus adultes sont équipés de balises GPS ;
- La mise en carton temporaire des poussins lors des travaux agricoles ;
- Le transport vers un centre de soin de la faune sauvage, d'individus ou d'œufs, lorsqu'aucune autre solution n'est possible.

Les quantités autorisées sont :

- Nombre d'œufs par an pour la prise des biométriques

Départements	16	17	24	79	86
Nombre d'œufs/an	120	120	120	120	120

- Nombre de spécimens par an pour la capture (pose de bagues et prélèvement de plumes) et l'enlèvement en cas de transfert vers un centre de soin de la faune sauvage

Départements	16	17	24	79	86
Nombre d'individus/an	30	30	30	30	30

- Nombre de spécimens pour la pose de balises GPS pour toute la durée du programme

Départements	16	17	24	79	86
Nombre d'individus pour la pose de balise sur 3 ans	5	5	5	5	5

ARTICLE 4 : Bénéficiaires de la dérogation

Les bénéficiaires de la dérogation sont les personnels qualifiés permanents, contractuels, stagiaires, ou bénévoles membres de la LPO.

La LPO Poitou-Charente déclare avant le 1^{er} mars de chaque année, à la DREAL/Service du Patrimoine naturel, la liste des bénéficiaires autorisés pour l'année, sous couvert de la présente dérogation, à procéder aux opérations.

ARTICLE 5 : Formation

La formation des opérateurs est réalisée ou vérifiée par les responsables des actions dûment qualifiés et justifiant d'une solide expérience dans leurs domaines d'action respectifs.

Sont désignés comme responsables de formation:

- Steve AUGIRON, coordinateur scientifique et responsable du programme de bagage national Oedicnème (PP#1091) ;
- Jennifer FABRE, coordinatrice Nouvelle-Aquitaine du projet Oedicnème ;
- Fabien MERCIER, bagueur généraliste ;
- Christophe LARTIGAU, bagueur généraliste ;
- Amandine THEILLOUT, bagueuse généraliste ;
- Yohan CHARONNIER, bagueur généraliste, pose de balise GPS ;
- Benoît VAN HECKE, bagueur généraliste, pilote drone.

Ceux-ci s'assurent notamment que les opérateurs ont acquis toutes les connaissances nécessaires à conduire leur mission tout en respectant la présente demande.

ARTICLE 6 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Bilans

Un bilan annuel détaillé des opérations est établi et transmis à la DREAL/Service Patrimoine Naturel, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

Le rapport annuel détaillé doit être transmis chaque année avant le 31 décembre et le dernier rapport est transmis au plus tard le 31 mars 2027, à la DREAL/Service Patrimoine Naturel.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique et l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF V11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'inventaire du Patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le pôle SINP régional habilité pour la faune (FAUNA) les données brutes de biodiversité récoltées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>). Les données numériques doivent être transmises annuellement au SINP, avant le 31 décembre.

ARTICLE 8 : Publications

Le bénéficiaire précise, dans le cadre de ses publications, que ces travaux sont réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 9 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département concerné et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les activités faisant l'objet de la présente dérogation qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des opérations.

ARTICLE 11 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature, en particulier les agents de la DREAL et des services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, procéder à des contrôles inopinés, sur place et sur pièce.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente décision est présentée lors de toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 171- 1 et suivant du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 13 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures et les Directeurs départementaux des Territoires de chaque département concerné, le Chef de service régional de l'Office Français de la Biodiversité, les Chefs des services départementaux concernés de l'Office Français de la Biodiversité, et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de chaque département concerné et notifié au bénéficiaire.

Bordeaux, le 5 mars 2024

Pour les préfets de la Charente, la Charente-Maritime,
la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Vienne,
et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation

A blue ink signature, appearing to be 'VD', is written on a light-colored background.

Vincent DORDAIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-22-00011

Arrêté n°2024-SIDPC-010 portant approbation
des dispositions spécifiques site ORSEC Aéroport
de Poitiers-Biard

Arrêté n°2024-SIDPC-010
portant approbation des dispositions spécifiques site ORSEC
Aéroport de Poitiers-Biard

Le préfet de la Vienne

Vu le règlement (UE) n°996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu la circulaire interministérielle n°99-575 du 10 novembre 1999, relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage ;

Vu la circulaire interministérielle n°97-508 du 14 novembre 1997 modifiée, relative au plan de secours spécialisé « SATER » départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SIDPC-001 du 22 mars 2018 portant approbation des dispositions spécifiques site ORSEC aéroport de Poitiers-Biard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SIDPC-022 du 1^{er} juillet 2019 portant approbation des dispositions générales ORSEC départementales ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental applicables à l'aéroport de Poitiers-Biard sont approuvées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2018-SIDPC-001 du 22 mars 2018 portant approbation des dispositions spécifiques site ORSEC aéroport de Poitiers-Biard est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne,
Monsieur le directeur interdépartemental de police nationale,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne,
Monsieur le directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Vienne,
Madame la directrice générale du CHU de Poitiers,
Monsieur le directeur de la délégation départementale de la Vienne de l'agence régionale de santé,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le délégué militaire départemental,
Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne,
Madame la directrice de l'aéroport de Poitiers-Biard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 22 février 2024

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER